JCB/KCK

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2013- 1247 /PRES

promulguant la loi n° 040-2013/AN du 03 décembre 2013 portant autorisation de ratification de la Documentation juridique sous forme de prêt combiné prêt BID n°2UV0128, prêt FSID n°7UV0129, Istisna'a déclaration de Djeddah n°2UV0130 et vente à tempérament n°2UV0131 conclu le 19 mai 2013 à Douchanbe en République du Tadjikistan entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement BID pour le financement du programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants pour l'Afrque Sub-Saharienne.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

la lettre n°2013-120/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 13 décembre 2013 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°040-2013/AN du 03 décembre 2013 portant autorisation de ratification de la Documentation juridique sous forme de prêt combiné prêt BID n°2UV0128, prêt FSID n°7UV0129, Istisna'a déclaration de Djeddah n°2UV0130 et vente à tempérament n°2UV0131 conclu le 19 mai 2013 à Douchanbe en République du Tadjikistan entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement BID pour le financement du programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants pour l'Afrque Sub-Saharienne;

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n040-2013/AN du 03 décembre 2013 portant autorisation de ratification de la Documentation juridique sous forme de prêt combiné prêt BID n°2UV0128, prêt FSID n°7UV0129, Istisna'a déclaration de Djeddah n°2UV0130 et vente à tempérament n°2UV0131 conclu le 19 mai 2013 à Douchanbe en République du Tadjikistan entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement BID pour le financement du programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants pour l'Afrique Sub-Saharienne.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 decembre 2013

Blaise COMPAORE



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI Nº <u>040-2013</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE SOUS FORME
DE PRET COMBINE PRET BID N° 2UV0128,
PRET FSID N°7UV0129, ISTISNA'A DECLARATION
DE DJEDDAH N°2UV0130 ET VENTE A TEMPERAMENT
N°2UV0131 CONCLU LE 19 MAI 2013 A DOUCHANBE
EN REPUBLIQUE DU TADJIKISTAN ENTRE LE BURKINA
FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT
(BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME
D'AMELIORATION DE LA PRODUCTIVITE AGRICOLE
DES PETITS EXPLOITANTS POUR L'AFRIQUE
SUB-SAHARIENNE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 03 décembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Documentation juridique sous forme de prêt combiné prêt BID n°2UV0128, prêt FSID n°7UV0129, Istisna'a déclaration de Djeddha n°2UV0130 et vente à tempérament n°2UV0131 conclu le 19 mai 2013 à Douchanbé en République du Tadjikistan entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du programme d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants pour l'Afrique sub-saharienne.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 décembre 2013

Soungalo Appolina

Le Secrétaire de seance

Kapouné KARFO

2